

9 octobre 2018 - N° 24



# La lettre du CNOCP

Conseil de normalisation des comptes publics

À LA UNE

Nouveaux recueils

**Une nouvelle version du Recueil des normes comptables de l'État est disponible depuis fin juillet 2018**



Dans cette nouvelle version, l'introduction du Recueil a été remaniée. À la suite de la publication, en juillet 2016, du cadre conceptuel des comptes publics qui s'applique à toutes les entités publiques, le cadre conceptuel de la comptabilité de l'État, devenu obsolète, a été supprimé.

Par ailleurs, dans la norme 1 sur les états financiers de l'État, la publication d'un tableau des flux de trésorerie n'est désormais plus prévue, dans la mesure où ce tableau n'apporte pas d'informations supplémentaires par rapport à d'autres publiées par ailleurs, alors même que son élaboration requiert des efforts disproportionnés par rapport à l'utilisation qui en est faite. Cette disposition est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (exercice clos le 31 décembre 2018).

Le Recueil des normes comptables de l'État a fait l'objet le 24 juillet 2018 d'un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics à la suite de deux avis rendus par le CNOCP : l'avis n° 2018-06 du 3 juillet 2018 relatif à l'introduction du Recueil des normes comptables de l'État et l'avis n° 2018-07 du 3 juillet 2018 relatif à la suppression du tableau des flux de trésorerie de l'État.

Cette nouvelle version du Recueil est disponible en français et en anglais sur le site du CNOCP.

#### En savoir plus

+ Recueil des normes comptables de l'État, version du 24 juillet 2018

## Une nouvelle version du Recueil des normes comptables pour les établissements public est disponible depuis le 1<sup>er</sup> août 2018

**Cette nouvelle version comporte une nouvelle norme 23 sur les opérations d'aménagement urbain. Sans remettre en cause les pratiques actuelles, cette norme précise les principes de comptabilisation des produits réalisés par les établissements publics procédant à de telles opérations d'aménagement, l'évaluation des marges dégagées, la détermination de la valeur des stocks.**

**Par ailleurs, l'introduction du Recueil a été remaniée à la suite de la publication, en juillet 2016, du cadre conceptuel des comptes publics.**



Le Recueil des normes comptables pour les établissements publics a fait l'objet le 1<sup>er</sup> août 2018 d'un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics à la suite de deux avis rendus par le CNOCP : l'avis n° 2018-08 du 3 juillet 2018 relatif à l'introduction du Recueil des normes comptables pour les établissements publics et l'avis n° 2018-09 du 3 juillet 2018 relatif à la nouvelle norme 23 sur les opérations d'aménagement du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.

Cette nouvelle version du Recueil est disponible en français et en anglais sur le site du CNOCP.

#### En savoir plus

+ Recueil des normes comptables pour les établissements publics, version du 1<sup>er</sup> août 2018

## Le CNOCP publie son programme de travail pour les années 2018 et 2019

Ce programme de travail présente les travaux de normalisation comptable communs à toutes les entités publiques, et qui concernent notamment la deuxième phase du cadre conceptuel, les contrats de location et le tableau des flux de trésorerie. Ce programme précise également quels sont les amendements à apporter aux recueils de normes comptables en vigueur (pour l'État et les établissements publics). Il développe le contexte et les enjeux de l'élaboration de deux futurs recueils de normes comptables sectoriels, celui pour les entités publiques locales et celui pour les organismes de sécurité sociale. Enfin, il évoque les travaux menés au niveau international par le CNOCP dans le cadre des réflexions conduites par la Commission européenne et l'IPSAS *Board* sur la normalisation comptable du secteur public.

Ce programme de travail est disponible en français et en anglais sur le site du CNOCP.



### En savoir plus

+ Programme de travail du Conseil de normalisation des comptes publics pour 2018 et 2019

## Le CNOCP répond à la consultation de l'IPSAS Board sur son projet de norme sur les contrats de location

Dans sa réponse, le CNOCP s'interroge sur le calendrier défini par l'IPSAS Board. Les conséquences de la mise en œuvre de la norme IFRS 16 dans le secteur privé ne sont pas encore totalement connues et des difficultés d'application sont déjà identifiées par les entreprises. Aussi les réflexions sur ce sujet devraient-elles être différées. Par ailleurs, afin de réduire la complexité du modèle proposé, le CNOCP propose à l'IPSAS Board de réduire le périmètre d'application de cette future norme, en excluant de son champ les contrats entre entités publiques et en la limitant aux contrats entre les sphères privée et publique.

Le projet de l'IPSAS Board s'inspire de la norme IFRS 16 *Contrats de location* pour la comptabilisation des contrats de location dans les comptes du preneur. En revanche, le projet de norme diffère de la norme IFRS en ce qui concerne la comptabilisation des contrats chez le bailleur : les contrats ne seraient plus classés en location simple ou location financement, mais comptabilisés de manière symétrique à la comptabilisation dans les comptes du preneur, sur la base d'un droit d'utilisation.

### En savoir plus

- + Réponse du Conseil de normalisation des comptes publics à la consultation de l'IPSAS Board sur les contrats de location

## Le CNOCP répond à la consultation de l'IPSAS Board sur sa stratégie et son programme de travail pour 2019-2023

Dans sa réponse, le CNOCP souligne qu'il est nécessaire de finaliser le référentiel comptable IPSAS en tenant compte de l'ensemble des spécificités du secteur public ; un guide d'application sur les actifs militaires serait notamment utile. Dans un contexte de ressources tendues, le CNOCP s'interroge également sur la pertinence d'un projet relatif à l'élaboration d'un recueil simplifié pour les entités les moins risquées.

La stratégie et le programme de travail de l'IPSAS Board seront finalisés et publiés fin 2018, après exploitation des réponses.

### En savoir plus

- + Réponse du Conseil de normalisation des comptes publics à la consultation de l'IPSAS Board sur sa stratégie et son programme de travail pour 2019-2023

## Le CNOCP publie un projet de norme sur les immobilisations financières pour le futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales

Dans le cadre de l'élaboration de ce futur recueil, le CNOCP a publié en juillet 2018 le projet de norme 7 « Les immobilisations financières ».

La norme 7 sur les immobilisations financières reprend les principes de droit commun en définissant, pour chaque catégorie de titres, les modalités de comptabilisation initiale et à la date de clôture, ainsi que l'information à fournir dans l'annexe. Le projet de norme précise en outre que les participations dans des structures constituées sans capital ni apport en fonds propres, comme les associations ou les GIE, ne sont pas enregistrés à l'actif du bilan, mais font l'objet d'une mention en annexe.

### En savoir plus

- + [Projet de norme 7 "Les immobilisations financières" du futur Recueil de normes comptables pour les entités publiques locales](#)

**IPSAS Board** : *International Public Sector Accounting Standards Board*  
ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public.

ABONNEMENT - MODIFICATION DE VOTRE ABONNEMENT - ARCHIVES - RSS - DESABONNEMENT